

**9 JOURS D'AFFAIRES, DE DÉMONSTRATIONS,
D'ANIMATIONS!**



**Foire
de
Brignoles**
Depuis 1921

**PRÈS DE 300 EXPOSANTS SUR 5 HECTARES
50 000 VISITEURS CHAQUE ANNÉE**

**DEMANDE DE PARTICIPATION
88ÈME FOIRE DE BRIGNOLES
DU SAMEDI 1ER AVRIL AU DIMANCHE 9 AVRIL 2017
NOCTURNE LE 7 AVRIL**



8 Place Gross Gerau - CS 50035 - 83175 Brignoles Cedex - Tél : 04 94 69 10 88 - Fax : 04 94 59 26 57
contact@foiredebrignoles.fr - www.foiredebrignoles.fr



suivez toute l'actualité de la Foire sur les réseaux sociaux

A retourner à Foire de Brignoles - 8 Place Gross Gérau - CS 50035 - 83175 Brignoles Cedex
Avant le 15/01/2017

Ne rien inscrire dans ses cases	N° d'Ordre
1er V.	
Mt.	Stand :

(1) Nom ou raison sociale :

Adresse sociale :

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax :

(1) Email :

Responsable du dossier :

Nature des produits exposés à l'exclusion de tous autres :

.....

Enseigne du Stand (Catalogue Exposants) :

(Si cette partie n'est pas complétée, seule votre raison sociale ci-dessus sera retenue)

Bien mentionner les noms, adresse ou raison sociale, sous lesquels doit être faite l'inscription, ainsi que le genre de matériel ou des marchandises devant être exposées.

Souhaits particuliers :

Nouvel exposant

Les différents secteurs de la Foire (2) :

Agricole et BTP

Plein Air

Gastronomie

Maison & Habitat

Véhicules

Beauté

Institutions

Autres

(1) Ces renseignements doivent être inscrits en majuscule d'imprimerie

(2) Cocher la case qui vous correspond

TARIFS

1 - EMBLEMENTS INTÉRIEURS

Structure en aluminium - panneau mélaminé - sans moquette -type SODEM)

- Stand intérieur de 3x3m
- Stand intérieur de 3x4m de profondeur (sous chapiteau uniquement et selon dispo)
- Option angle en supplément/par angle (selon disponibilité)
- Option terrasse, le m² (bar et restaurant).....

EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS

Module de 5x10 m nu

- Matériel Agricole, Industriel et BTP - Jusqu'à 100 m², le m².....
- Matériel Agricole, Industriel et BTP - Au delà de 100 m², le m² suppl.
- Automobiles - Camping - Etc - le m².....
- Automobiles - Camping - Etc - Au delà de 100m², le m².....
- Piscine - Nautisme - Etc - le m².....
- Foodtruck - alimentation - Dégustation - Démonstrations, Divers, le m²

2 - PRESTATIONS TECHNIQUES

Electricité*

- Branchement monophasé jusqu'à 3 KW.....
- Branchement monophasé jusqu'à 6 KW.....
- Branchement tetra 4 fils de 6 à 12 KW.....
- Branchement tetra 4 fils de 13 à 20 KW.....
- Branchement Camion frigorifique (restaurant uniquement).....

*Supplément de 30% si rajout de branchement non prévu dans la commande au moment de l'installation

Eau

- Branchement eau et évacuation.....
- Branchement eau et évacuation avec évier
- Location réfrigérateur (selon disponibilité)
- Forfait remplissage et vidange bassins < 10m³.....
- Forfait remplissage et vidange bassins > 10m³.....

Parking VL (1 PL = 4 VL)

- Parking exposant (limité à une place par adhésion).....

Kit Média

- Publicité sonore (contrat P 6).....
- Publicité sur site internet de la Foire (pendant un an)

Quantité	P.U H.T	Total
	720, 00 €	
	960, 00 €	
	200, 00 €	
	30, 00 €	
	15, 00 €	
	10, 00 €	
	15, 00 €	
	10, 00 €	
	22, 00 €	
	50, 00 €	
	250, 00 €	
	500, 00 €	
	650, 00 €	
	900, 00 €	
	300, 00 €	
	350, 00 €	
	455, 00 €	
	200, 00 €	
	30, 00 €	
	50, 00 €	
	90, 00 €	
	125, 00 €	
	300, 00 €	
	Total HT (1+2)	€
	DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE (Frais de constitution de dossier, inscription au catalogue, 25 cartes acheteur et 4 cartes exposant)	350, 00 €
	Total Général HT	€
	T.V.A (20%)	€
	TOTAL T.T.C	€
	Acompte obligatoire TOTAL T.T.C x30%	€

CACHET DE L'ENTREPRISE

Acompte obligatoire TOTAL T.T.C x30%

A, LE

LU ET APPROUVÉ,

BON POUR COMMANDE ET SIGNER :

ADMISSION ET MODE DE PAIEMENT

Cette demande d'admission doit nous être retournée obligatoirement avant le 15 janvier 2017, dernier délai, accompagnée de l'acompte obligatoire de 30%.

Le paiement de la facture définitive aura lieu au plus tard dans les 15 jours qui suivent la confirmation adressée par le Comité à l'exposant, accompagnée de la facture.

L'autorisation d'installer le stand ne sera délivrée par le Commissariat Général qu'après règlement intégral de la facture.

L'intéressé déclare avoir pris connaissance du règlement général et du règlement particulier de la Foire. Il s'engage à participer à la Foire de Brignoles sous réserve d'admission par le Comité d'Organisation et à se conformer aux prescriptions dudit règlement et à celles que le Comité pourrait prendre ultérieurement. Il déclare, en outre, renoncer à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre les organisateurs de la Foire de BRIGNOLES en cas de dommages matériels causés à son préjudice à l'occasion et pendant le séjour de ses matériels, marchandises et objets divers sur le parterre de la Foire.

Il se déclare informé de ce que :

a) dans le cas, où sa candidature serait retenue, aucun stand ne pourrait lui être délivré avant versement par lui du montant intégral des sommes dont il serait redevable au titre de participant

b) aucune invitation à dégustation ou autre de la part d'un exposant ne peut donner accès gratuit à la Foire si elle n'est accompagnée d'un billet émis par le Comité de la Foire,

c) tout exposant dont le stand est insuffisamment décoré ou achalandé pourra être éliminé des manifestations ultérieures,

d) tout exposant doit respecter l'état des lieux, y compris les peintures, toute détérioration sera à sa charge.

EXCEPTION FAITE EN CE QUI CONCERNE LES ANIMAUX VIVANTS, l'enlèvement des marchandises exposées et du matériel d'exposition ne pourra commencer que le lendemain de la clôture de la Foire, à partir de 6h du matin. A partir de ce moment-là, les exposants auront deux jours francs pour débarrasser leurs stands.

e) Les frais d'installation restant à la charge de l'exposant, un électricien et un plombier agréés par la Foire sont à leur disposition. Les installations électriques ne seront mises à la disposition des exposants qu'après autorisation de l'organisme de contrôle.

CARTES D'ACHETEURS

Pour vous permettre de retirer en temps utile les cartes d'acheteurs supplémentaires, il est impératif de nous adresser votre demande d'adhésion **avant le 15 Janvier 2017**.

Bulletin de commande en P5

ASSURANCES

L'assurance étant obligatoire, veuillez nous fournir une attestation d'assurances.

Si vous n'êtes pas assuré, veuillez contacter notre partenaire Assurances Martin.

Vous pouvez télécharger le formulaire sur notre site internet sur www.foiredebrignoles.fr

COMMANDE DE CARTES ACHETEURS

(COUPON A RETOURNER AVEC REGLEMENT A LA COMMANDE)

Nom ou Raison sociale :

Adresse :

TARIFS :

● Jusqu'à 500 cartes.....**2,10 € HT/l'unité**
(Avec un minimum de 50 cartes et par multiple de 10)

● Au-delà de 500.....**1,70 € HT/l'unité**
(Par multiple de 100)

NOMBRE	L'UNITÉ	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
	2,10 €			
	1,70 €			

DOCUMENTS À JOINDRE

- **Chèque d'acompte de 30% ou avis de virement**
- Extrait Kbis ou Inscription au Registre des métiers de moins de 3 mois
- Pour les Artisans, copie de l'inscription au Répertoire des Métiers en vigueur au moment à la date de signature
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Attestation Exposant dument signée (p7)

PUBLICITÉ SONORE

EN RESERVANT VOTRE STAND SUR LA FOIRE EXPOSITION DE BRIGNOLES, RESERVEZ ÉGALEMENT VOTRE PUBLICITÉ SONORE.

- 3 spots par jour
- Messages sonores d'une durée de 30 à 40 secondes
- Choix du texte (voix - base musicale)
- Passage de l'animateur sur le stand

Prix : 125,00 € HT pour les 9 jours de Foire

NOM OU RAISON SOCIALE :

Adresse complète :

.....

Personne à contacter :

Votre texte :

.....

.....

A, , le Tél.

CADRE RESERVÉ À L'ORGANISATEUR HALL : STAND :

CACHET DE L'ENTREPRISE

PUBLICITÉ DIGITALE

FAITES FIGURER VOTRE PRÉSENCE SUR LE SITE INTERNET DE LA FOIRE DE BRIGNOLES

www.foiredebrignoles.fr

Statistiques de visite du site internet:

Du 21 juin 2015 au 21 juin 2016 : 85 464 pages vues, pour **23 211** visiteur unique

Sur avril 2016 : 50 969 pages vues et 12 096 visiteur unique.

Publicité sous format «slider», en page d'accueil du site:

Prix : 300,00 € HT/an* (année civile)

* maquette fournie par vos soins

ATTESTATION

(À RETOURNER OBLIGATOIREMENT SIGNÉE AVEC LA DEMANDE D'ADMISSION)

Le soussigné :

Déclare avoir pris connaissance des consignes de la demande d'admission et s'engage à s'y conformer.
Donne son adhésion ferme et définitive à la Foire Exposition et demande à occuper, sous réserve d'acceptation par le Comité, l'emplacement ci-après selon les tarifs indiqués.

PREND BONNE NOTE :

Que l'aménagement et le déménagement de son emplacement sont placés sous sa seule responsabilité et qu'en aucun cas la responsabilité de la Foire ou de l'assurance ne pourra être mise en cause.

Que la Foire se terminant le 9 avril 2017 à 19 heures, et exception faite en ce qui concerne les animaux vivants, une autorisation de sortie de marchandises ou de matériels sera accordée seulement le lundi 10 avril à partir de 6 heures.

S'engage à effectuer le paiement des frais de participation : 30% du montant joint à la présente

(il ne sera donné aucune suite à la demande sans cet acompte).

Le solde à réception de la facture définitive.

Les règlements devront être effectués à l'ordre de FOIRE-EXPOSITION DE BRIGNOLES par chèque ou virement bancaire.

Pour tout règlement par chèque ne correspondant pas au nom de l'Entreprise, il sera demandé une copie de la carte d'identité du débiteur.

LA MISE À DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT NE SERA ACCORDÉE QU'APRÈS RÈGLEMENT DU SOLDE. EN CAS DE NON RÈGLEMENT TOTAL, LES ACOMPTES SERONT ACQUIS AU COMITÉ DE LA FOIRE À TITRE D'INDEMNITÉ.

Tout emplacement non occupé le **31 mars 2017 à 14 heures** sera à la disposition du Comité et attribué à nouveau.

Concernant les restaurants, compte-tenu de la nocturne du 7 avril, ils devront se conformer aux règles communiquées par le Comité de la Foire.

A Le.....

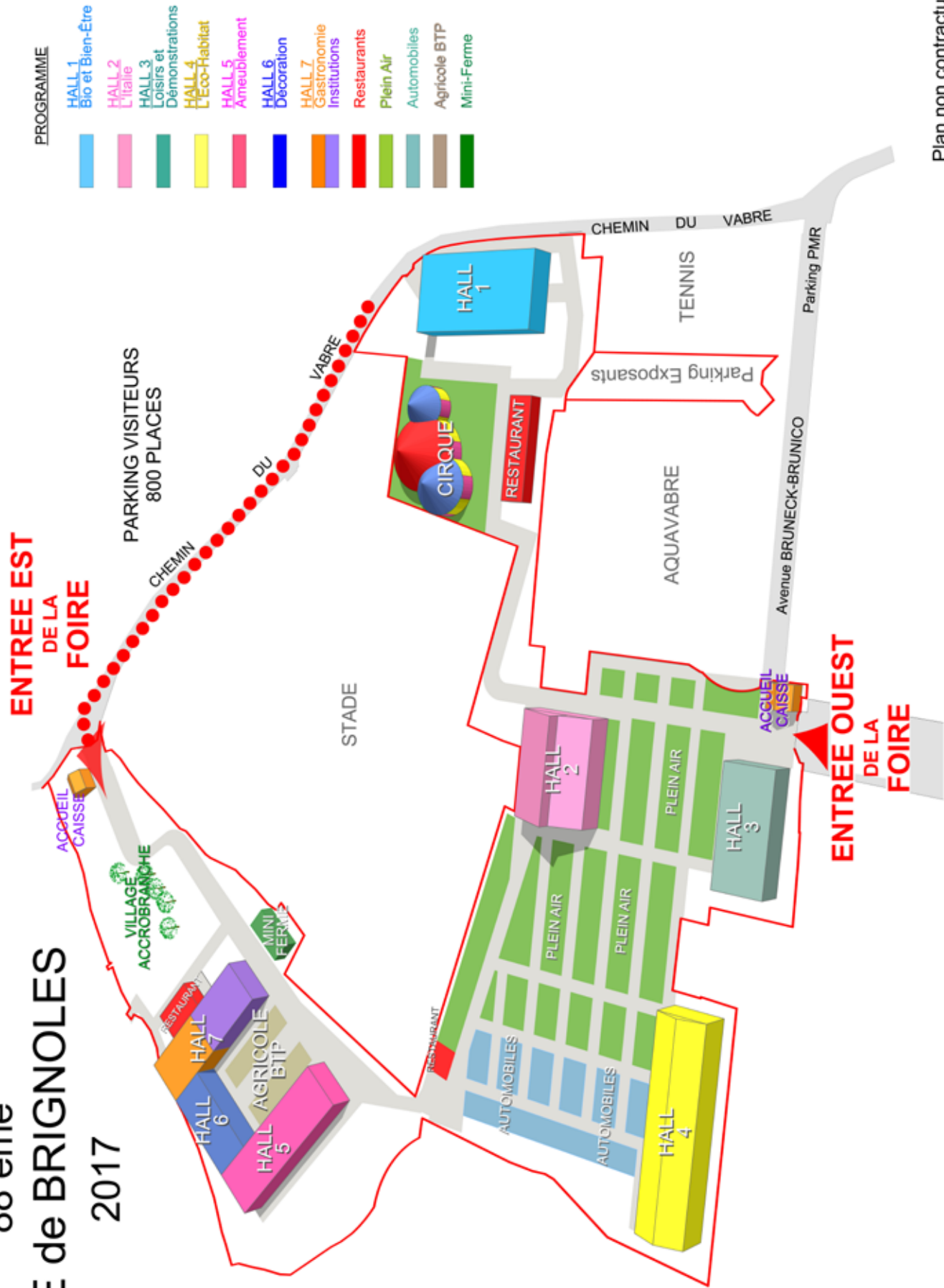
CACHET ET SIGNATURE

« Lu et approuvé »

88^{ème} FOIRE de BRIGNOLES

2017

PLAN DE LA FOIRE



Plan non contractuel
susceptible d'être modifié

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Foire-Exposition de Brignoles, ci-après appelée «la manifestation», qui se tient à l'initiative et sous la responsabilité de L'association du même nom, ci-après nommée «l'Organisateur», est régie par le règlement général des manifestations commerciales publié par l'Union Française des Métiers de l'Évènement (UNIMEV). La signature par «l'Exposant» du formulaire de demande de participation / bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve de ce règlement, librement consultable sur le site www.foiredebrignoles.fr, dont l'Exposant reconnaît avoir pris connaissance. Le règlement particulier ci-après, valant également conditions générales, s'applique à l'Exposant en complément au règlement général de l'UNIMEV, et par priorité à ce dernier en cas de contradiction. Toute clause du règlement général de l'UNIMEV non contraire à celles qui suivent s'applique à l'Exposant sans réserve ni exception.

Article I. – PARTICIPATION - INSCRIPTION. Les demandes de participation ne pourront être présentées que par les Producteurs, les Commerçants, Industriels ou Artisans inscrits au Registre du Commerce et des sociétés et/ou au répertoire des Métiers ainsi que les services publics. Elles sont définitives et irrévocables de la part du candidat Exposant. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou refuser chaque demande sans avoir à motiver sa décision. Aucune exclusivité n'est accordée. Si un agent, un concessionnaire ou un importateur réunit plusieurs entités dans un même groupe de stands, il devra faire signer une demande de participation distinct pour chaque entité. Seul l'acceptation de la demande de participation donne droit à une inscription à la manifestation, à son catalogue et sur le plan.

Article II. – PAIEMENT – ANNULATION.

Toute demande est soumise à un droit d'inscription conformément aux dispositions figurant dans la demande de participation, qui doit obligatoirement être accompagnée du montant de l'acompte.

Le paiement du solde de la participation a lieu au plus tard dans les 15 jours qui suivent la facturation adressée par l'Organisateur à l'Exposant. En cas de non-paiement du solde à cette échéance, cette absence de paiement ouvrira à l'Organisateur un droit d'annulation/résiliation, dont les conséquences sont prévues au terme des stipulations ci-dessous.

Toute annulation par l'Exposant ne peut être que totale et non partielle. Elle devra impérativement être formalisée par lettre recommandée avec avis de réception, à l'exclusion de tout autre moyen.

Si l'annulation est notifiée plus de 90 jours avant la date prévue pour l'ouverture de la manifestation, l'Exposant sera seulement redevable d'une somme égale à 30% du montant de l'ensemble de la facturation contenant les coûts d'emplacement et prestations de toutes natures, correspondant à l'acompte versé au moment de ladite inscription,

Si l'annulation est notifiée entre le 90ème jour et le 30ème jour précédant la date prévue pour l'ouverture de la manifestation, l'Exposant sera redevable d'une somme égale à 50% du montant de la facturation contenant les coûts d'emplacement et prestations de toutes natures,

Si l'annulation est notifiée après le 30ème jour précédant la date prévue pour l'ouverture de la manifestation, l'exposant sera redevable de la totalité de la facturation contenant les coûts d'emplacement et prestations de toutes natures.

Article III. – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS.

L'Organisateur détermine seul l'emplacement de chaque exposant, sans que l'antériorité de l'emplacement lors des années précédentes ou l'émission d'un plan prévisionnel des stands puisse valoir engagement à l'égard de l'Exposant. L'emplacement est mis à la disposition de l'Exposant 48 heures avant l'ouverture de la manifestation et devra être libéré de toute occupation et entièrement débarrassé 48 heures après la fin de la manifestation. Le terrain devra être remis en état par les soins de l'Exposant. L'Organisateur pourra, s'il le juge nécessaire, faire procéder lui-même, aux frais de l'Exposant, à l'enlèvement du matériel restant sur le terrain après le délai fixé.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées préalablement et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands

(modification des stands voisins, reconfiguration des allées ...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

Article IV. – UTILISATION DES EMPLACEMENTS.

L'Exposant dont les installations nécessiteraient des aménagements spéciaux (terrassements, canalisations, suppressions de cloisons, calage de planchers, etc...), devra le déclarer dans le formulaire de demande de participation en indiquant la nature exacte desdits aménagements. L'Organisateur se réserve le droit d'autoriser ou exécuter les travaux d'installation et d'enlèvement, en fonction de la nature des aménagements et des possibilités. Dans le cas d'exécution par l'Organisateur, les frais en résultant seront facturés à l'Exposant.

Au moment de la prise de possession, l'Exposant devra faire constater les dégradations qui pourraient exister dans son stand. Faute d'une déclaration dans ce sens, toute réparation lui sera facturée.

Les installations nécessaires à l'Exposant devront être achevées par lui au plus tard le samedi à 9 heures précédant l'ouverture de la manifestation. L'Exposant ne pourra commencer à démonter et libérer son emplacement qu'à compter du lundi suivant la fin de la manifestation, à partir de 6 heures.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou de faire modifier, aux frais de l'Exposant, toute installation/aménagement, et plus généralement toute exploitation du stand qui n'apparaîtrait pas compatible avec la bonne tenue de la manifestation et/ou qui serait susceptible de nuire aux autres exposants.

L'Exposant désirant effectuer une installation d'eau ou d'électricité dans son stand en fait la demande dans le formulaire de demande de participation / bulletin d'inscription, qui prévoit les conditions et tarifs desdites installations.

Ces travaux seront effectués par l'Organisateur en lien avec ses entreprises, et sont facturés à l'Exposant.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou de faire modifier, aux frais de l'Exposant, toute installation qui n'apparaîtrait pas compatible avec la bonne tenue de la manifestation et/ou qui serait susceptible de nuire aux autres exposants.

L'Exposant ne peut édifier de construction non conformes aux règlements et normes en vigueur, ni effectuer d'installations qu'après en avoir fourni et fait agréer les plans et dessins par l'Organisateur.

Seuls les entrepreneurs agréés par le Comité peuvent être admis à travailler pour les exposants.

Article V. – PRESENTATION ET VENTE DU MATERIEL ET DES MARCHANDISES EXPOSEES.

L'Exposant s'engage à ne présenter, sous sa responsabilité, que des objets ou du matériel neuf, à l'exclusion de matériel ou d'objets d'occasion.

Les obligations concernant les mesures d'hygiène et de sécurité, la vente des produits exposés, l'affichage des prix sont celles fixées par les lois et règlements en vigueur ; les prix doivent être obligatoirement affichés de façon très apparente.

L'Exposant présentant des Vins d'Appellation doit obligatoirement l'afficher dans son stand.

Un appareil antiparasite devra obligatoirement être placé sur chaque machine agricole ou commerciale ou industrielle appelée à fonctionner sur un stand.

Article VI. – DUREE DE LA MANIFESTATION. L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et en de nécessité impérieuse, de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme aussi de décider sa prolongation, son ajournement, sa fermeture anticipée, sa suppression, sans que les participants puissent réclamer une indemnité ou une réduction de leurs frais de participation. Les halls et les stands sont ouverts au public aux heures fixées par l'Organisateur. L'attention de l'Exposant a notamment été attirée sur l'organisation d'une nocturne pendant la durée de l'évènement, dont la date et les conditions ont été communiquées à l'Exposant dans la demande de participation / bulletin d'inscription. L'Exposant est tenu d'y participer, de laisser son stand libre d'accès au public et de se conformer aux heures de fermeture prévues par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, même en cours de manifestation, les heures d'ouverture et de fermeture.

Tout changement à ce sujet sera porté à la connaissance de l'Exposant. Toute infraction grave ou répétée de l'Exposant aux heures d'ouverture et de fermeture de son stand entraînerait la suppression du stand, sans paiement d'aucune indemnité et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être sollicités par l'Organisateur.

Article VI.– NON-RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de quelconques préjudices, y compris les troubles de jouissances et commerciaux, qui pourraient être subis par l'Exposant pour quelque cause que ce soit, et notamment pour le retard dans l'ouverture de la manifestation, son arrêt prématuré, la fermeture ou la destruction de stands, comme des agissements d'autres exposants ou du public accueilli par la manifestation.

Article VII. – CARTES

1) CARTE D'EXPOSANT : Quatre cartes permanentes sont délivrées à l'Exposant ou à son représentant. Elles sont strictement personnelles et doivent porter le nom, l'adresse, le cachet de l'Exposant et la signature du responsable désigné par ce dernier. Ces cartes ne pourront être remplacées en cas de perte.

2) CARTES D'ACHETEURS : des cartes d'acheteur sont à la disposition de chaque Exposant. Elles sont payées comptant.

Article VIII. – INTERDICTIONS

Sont formellement interdits, sous peine d'exclusion immédiate de la manifestation à l'initiative de l'Organisateur :

- Le racolage des visiteurs, ainsi que tout comportement de l'Exposant contraire à la dignité et à la délicatesse, quel que soit le moyen d'expression utilisé (voix, messages et écriteaux, installation ou enseigne),
- Toute publicité au moyen de radio, haut-parleur, cinéma et écrans, instruments de musique et, en général, toute attraction ou spectacle quelconque, sauf autorisation spéciale de l'Organisateur.
- La publicité dans les stands, sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte, en faveur de professionnels non exposants,
- La distribution de tous bons publicitaires ou de primes ne faisant pas l'objet de l'activité installée dans le stand,
- La présentation et la vente de tous articles ou produits non déclarés sur la demande de participation / bulletin d'inscription,
- La cession ou la sous-location, et plus généralement la mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie d'un stand par l'Exposant signataire de la demande de participation / bulletin d'inscription,
- L'usage du feu sur les stands et dans l'enceinte de la manifestation, sauf autorisation spéciale de l'Organisateur, ainsi que l'emploi de toute marchandise dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables ou nuisibles, plus généralement l'utilisation ou l'installation de tout matériel ou produit dangereux pour le public,
- L'installation d'enseignes ou de publicités qui nuisent à l'harmonie et l'aspect général de la manifestation, et/ou dépassant dans les allées.
- Tout élément de décoration dépassant la hauteur maximum fixée par l'Organisateur, à la discrétion de ce dernier et même en cours de manifestation,
- La détérioration, par quelque moyen que ce soit, des cloisons, planchers, plafonds, et de tout matériel fourni par l'Organisateur,

ainsi que la pose de paliers, chaises, transmission, moteurs, et plus généralement l'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme support de poids ou d'efforts mécaniques,

- La circulation de tous véhicules à l'intérieur de l'enceinte pendant les horaires d'ouverture de la manifestation, l'empiètement sur les allées ou les stands de quelque forme que ce soit,

- La vente de journaux, publications ou périodiques sauf autorisation écrite de l'Organisateur, l'exposition de la copie ou reproduction de toute œuvre d'art exposée sans autorisation,

- Toute atteinte aux installations et branchements effectués par l'Organisateur ; compte tenu notamment de l'objet de la sonorisation, destinée en plus de l'animation à la diffusion de tous messages relatifs à la sécurité du site, des visiteurs et des exposants. L'attention de l'Exposant a été particulièrement attirée sur ce point, ainsi que sur les sanctions civiles et pénales pouvant en découler.

Article IX. SECURITE.

L'Exposant s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicterait l'Organisateur, ainsi que les autorités administratives compétentes relatives à la sécurité.

L'Exposant s'engage notamment à prendre connaissance des consignes de sécurité affichées et, pour l'installation et le montage des stands (constructions, aménagements, décorations, éclairage, effets spéciaux ...), leur tenue (débris de constructions, emballages, prospectus ...), leur présentation et démonstrations (machines électriques, thermiques, utilisation de liquides et gaz dangereux ...), appliquer strictement les règles de sécurité en vigueur. L'Exposant s'engage également à faire appliquer par son personnel et l'ensemble des personnes présentes, sous sa responsabilité, les mêmes règles.

L'Exposant responsable de son stand doit être personnellement présent au moment de la visite de la commission de sécurité préalable à l'ouverture de la manifestation.

Toute infraction au présent article entraîne l'exclusion immédiate du participant, sans indemnité, et sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à son encontre.

Article X. ASSURANCES.

L'Exposant est tenu de contracter à ses frais, une assurance individuelle "Tous risques" pour les matériels et marchandises présents sur le lieu d'exposition.

L'Organisateur ne saurait en effet être tenu responsable des pertes avaries ou dommages subis par les objets de l'Exposant et provenant de vols incendie, explosions, catastrophes naturelles, dégâts occasionnés par les eaux, destruction totale ou partielle par cause accidentelle.

L'Exposant est donc tenu de présenter à l'Organisateur, à première demande de ce dernier, tout justificatif ou attestation non seulement d'une assurance individuelle «Tous risques», mais encore de son assurance responsabilité civile professionnelle (RCP).

Article XI. CONTESTATIONS. En cas d'infraction, de difficulté, d'interprétation sur la teneur ou l'application du présent règlement ainsi que du règlement UNIMEV, et plus généralement dans tous les cas non spécifiquement prévus par lesdits règlements, l'Organisateur s'engage à statuer dans un délai de 24 heures suivant la révélation qui lui en sera faite. Sa décision sera immédiatement exécutoire.

Tous les litiges, quels que soient leur nature, seront de la compétence des tribunaux dont dépend la commune de BRIGNOLES.

Article XII. DIVERS.

Le droit de photographier tout ou partie d'un ou de plusieurs stands est soumis à l'acceptation du responsable du stand concerné et à l'autorisation de l'Organisateur. Une épreuve de chaque photographie sera remise gratuitement à l'Organisateur.

Signature de l'Exposant précédée de la mention «lu et approuvé»